



ARRETE DE LA VILLE DE TOULOUSE

Arrêté modifiant le règlement fixant les règles d'occupation du domaine public de la Ville de Toulouse des activités commerciales sédentaires

LE MAIRE DE LA VILLE DE TOULOUSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-3, L 2125-4,

VU la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 45,

VU le Code Pénal,

VU le règlement sanitaire départemental,

VU le règlement fixant les règles d'occupation du domaine public de la Ville de Toulouse du 21 juillet 2016 modifié par arrêté en date du 24 avril 2017,

Considérant les débats des commissions consultatives d'attribution des autorisations sur le domaine public des 30 novembre et 12 décembre 2016 qui ont nécessité des études techniques prenant en compte la hiérarchisation des voies telle qu'elle est retenue sur le territoire métropolitain ainsi que l'intensité des différents flux (piétons et véhicules),

Considérant la présentation des conclusions de ces études en commission consultative d'attribution des autorisations sur le domaine public du 23 mars 2017 qui a entériné les nouvelles dispositions,

Considérant les décisions de la commission consultative d'attribution des autorisations sur le domaine public réunie le 12 mai 2017 pour déterminer la liste des voies des secteurs 2 à 6 de la Ville de Toulouse concernées par l'article 7 alinéas b), c) et d) du règlement susvisé,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer l'arrêté municipal précité fixant les règles d'occupation du domaine public de la Ville de Toulouse afin d'adapter celui-ci aux réalités urbaines nouvelles,

ARRETE,

Article 1^{er} : Sont annexées à l'Arrêté Municipal fixant les règles d'occupation du domaine public de la Ville de Toulouse du 21 juillet 2016 les listes des voies des secteurs 2 à 6 de la Ville de Toulouse concernées par l'article 7 alinéas b), c) et d).

Article 2 : Les autres dispositions de l'Arrêté Municipal fixant les règles d'occupation du domaine public de la Ville de Toulouse du 21 juillet 2016, modifié par Arrêté Municipal en date du 24 avril 2017, ainsi que les annexes de l'Arrêté Municipal du 24 avril 2017, demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulouse et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, affiché en Mairie, retranscrit au recueil des Actes Administratifs et notifié à l'intéressé. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité

Publié par affichage en Mairie
le : 12/06/2017

Déposé à la Préfecture
le : 18 DEC. 2017

Publié au RAA le :

Fait à Toulouse, le 12 juin 2017

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Jean-Jacques BOLZAN

